

Compte-rendu

Le Conseil municipal de la Ville de Petite-Forêt s'est réuni à la salle des fêtes Jules Mousseron à 17h30 à huis clos, sur la convocation et sous la présidence de Madame Sandrine GOMBERT, Maire.

Date de convocation : le 20 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 6

Votants : 25

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Ali FARHI - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSHELDE - Élisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dominique CORREA - Dorothée MARTIN - Dominique DAUCHY

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Arlette VANDEPOEL a donné pouvoir à Rachid LAMRI
Claudine GENARD a donné pouvoir à Ali FARHI
Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Christine LEONET
Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Grégory SPYCHALA a donné pouvoir à Dominique CORREA
Tiphany OTLET a donné pouvoir à Dominique DAUCHY

ÉTAIENT ABSENTS

Maryline COUTANT
Gérard QUINET

Madame le Maire désigne Sylvia PISANO comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

A] Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020

Approuvé à l'unanimité

B] Ratification des décisions

Pas de remarques

C] Délibérations

I] Ressources Humaines

I-1) Modification du tableau des effectifs

La création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle répond à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé... » « Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

La liberté de création des emplois dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. Ces derniers disposent d'un large pouvoir d'appréciation qui doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé d'actualiser le tableau des emplois de la commune, afin de tenir compte de l'évolution des besoins et notamment d'organisation de service visant à améliorer la qualité du service public.

Il est ainsi proposé la création du poste suivant :

Filière culturelle :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (18/20^{ème})

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} février 2021, par la création du poste suivant :

Filière culturelle :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (18/20^{ème})

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

III] Associations

II-1) Réseau PIVA (Point Information Vie Associative)

Élu rapporteur : Élisabeth SEREUSE

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la ville de Petite-Forêt est une ville dynamique et soucieuse de son tissu associatif, celle-ci a créé le 1^{er} septembre 2021 dans le cadre de sa politique associative, un service dédié à l'accompagnement de ses associations.

CONSIDÉRANT que le quotidien associatif a été très compliqué en 2020, à cause de la pandémie de la COVID 19, le facteur de lien social a été impacté.

CONSIDÉRANT que l'actualité associative d'un point de vue juridique change constamment, et qu'il est nécessaire de sécuriser au mieux les associations dans leur fonctionnement.

CONSIDÉRANT que le PIVA est un réseau dédié aux structures désirant une veille d'information, un soutien technique, et un accompagnement du tissu associatif.

CONSIDÉRANT que le PIVA en partenariat avec la Ville de Petite-Forêt contribuera à l'animation d'une dynamique territoriale et permettra de valoriser la richesse du monde associatif.

CONSIDÉRANT que le PIVA est gratuit.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la charte de partenariat avec le PIVA,
- d'autoriser la Directrice du service des sports / vie associative à représenter la ville au sein du réseau PIVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

II-2) Subvention « Nos Quartiers d'Été » 2021

Élu rapporteur : Élisabeth SEREUSE

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la ville de Petite-Forêt a régulièrement soutenu la réalisation d'initiatives innovantes. Le dispositif « Nos Quartiers d'Été » s'inscrit dans la continuité de cette volonté municipale et cela depuis 2011.

CONSIDÉRANT que l'édition 2021 de « Nos Quartiers d'Été » aura vocation à offrir aux habitants de Petite-Forêt une multitude d'animations (exemples : ateliers culture, cuisine, sportif...).

CONSIDÉRANT que l'objectif est notamment d'animer l'été en proposant régulièrement des activités aux Franc-Forésiens, ce qui permettra de créer une dynamique festive sur le territoire communal.

CONSIDÉRANT qu'en 2021 le fil rouge sera « comment la citoyenneté se saisit des enjeux de la nature en ville et les productions locales ».

CONSIDÉRANT que, pour que ce projet puisse être subventionné par le Conseil Régional, la collectivité doit être accompagnée par une association dite porteuse.

CONSIDÉRANT que pour l'édition 2021, l'accompagnement sera effectué par l'Association la Gazette de l'amitié.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention à l'association la Gazette de l'amitié, d'un montant de 6 000 euros au titre de l'organisation de « Nos quartiers d'été » édition 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

III] Enfance - Jeunesse

III-1) Modification du règlement intérieur du multi-accueil « Les p'tits bouts »

Élu rapporteur : Christine LEONET

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU la délibération n°13-01-09 en date du 22 janvier 2013, modifiée par les délibérations n°15-06-2-17 du 24 juin 2015, n°15-12-31 du 11 décembre 2015, n°17-09-08 du 27 septembre 2017, n° 18-06-19 du 28 juin 2018 n° 19-05-15 du 19 mai 2019 et n° 20-09-11 du 28/09/2020 adoptant la refonte du règlement intérieur du Multi-Accueil « Les P'tits Bouts »,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur du Multi-Accueil permet de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants,

CONSIDÉRANT qu'il précise les responsabilités du gestionnaire, du personnel et des usagers et doit anticiper les aspects quotidiens essentiels pour le bien-être et la sécurité de l'enfant,

CONSIDÉRANT que les modifications au règlement intérieur ont pour vocation de répondre aux sollicitations de la C.A.F. et clarifier la compréhension des familles utilisatrices de ce service,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le règlement intérieur à la demande du Responsable du Service P.M.I., en indiquant comme suit :

- Page 3 : B) Le fonctionnement : Article 3.2 : « Si ~~le médecin ou~~ (supprimé) la directrice, juge que l'état de santé de l'enfant nécessite une éviction de la structure, un certificat médical de retour sera demandé aux parents, notamment en cas de maladie contagieuse ou de blessure par exemple ».
- Page 5 : B) Le fonctionnement : Article 4.2 : « Le carnet de vaccination : l'enfant doit être à jour des vaccinations obligatoires **qui seront vérifiées au fur et à mesure en fonction de l'âge de l'enfant par la directrice** ». (ajouté)
- Page 7 :C) L'Enfant et ses besoins : Art.2 « **Pour la diversification alimentaire, et pour le confort de l'enfant, il sera demandé aux parents de commencer celle-ci 15 jours, à la maison, avant que la structure ne prenne le relais. En effet, cette étape importante doit être amorcée par les parents.** » (ajouté)
- Page 8 :C) L'Enfant et ses besoins : Art.3.7 : « **En cas de problème de santé chronique de l'enfant accueilli, le médecin effectuera le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)** ». (ajouté)

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de valider les modifications du Règlement Intérieur du Multi-Accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

IV] Techniques

IV-1) Convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale

Élu rapporteur : Ali FARHI

Le marquage des routes départementales en agglomération relève de l'initiative et de la responsabilité des communes au titre du pouvoir de police du Maire.

Jusqu'en 2013, le Département entretenait le marquage de guidage des routes départementales en agglomération dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Pour des raisons budgétaires, cette politique a été arrêtée en 2014, entraînant une nouvelle charge sur le plan technique et financier pour ces communes.

Par délibération du 29 juin 2018, il a été décidé par le Département, de mettre en place une politique volontariste en matière de marquage routier et d'approuver la possibilité de réaliser à nouveau la totalité du marquage de guidage dans ces communes de moins de 10 000 habitants pour la période 2018-2019.

Par délibération n° DV/2020/370, il est proposé la reconduction de cette convention, pour une durée de 2 ans, reconductible tacitement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale.

En pièce jointe : copie de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

IV-2) Convention avec l'association AGEVAL pour l'entretien des espaces verts

Dans le cadre de la maintenance d'une partie des espaces verts, la collectivité souhaite confier cette mission à l'association AGEVAL. Ce programme, qui porte sur des activités d'espaces verts, permettra la mise en place d'actions liées à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

L'association AGEVAL s'engage, à accueillir les bénéficiaires proposés par le dispositif d'insertion, sous réserve qu'ils correspondent aux critères d'accueil de l'association, mettre en œuvre tous les moyens en terme de suivi et d'accompagnement social, de formation et de prospection des entreprises pour conduire ces personnes en contrat aidé à un emploi stable.

Pour permettre à l'association AGEVAL de mener à bien l'objectif fixé, qui représente un intérêt pour la population, la ville de Petite-Forêt lui attribue un concours financier, sous forme de participation dont le montant est fixé forfaitairement à 63 333.93€ TTC au titre de l'année 2021 (du 01/01/2021 au 31/12/2021).

En conséquence, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour l'entretien des espaces verts, avec l'association AGEVAL pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2021 pour un montant de 63 333.93€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité des voix avec 5 absentions (Dominique CORREA, Dominique DAUCHY, Grégory SPYCHALA, Dorothee MARTIN, Typhanie OTLET)

IV-3) Convention avec l'association AGEVAL pour le nettoyage des bâtiments

Dans le cadre de de l'entretien des bâtiments, la collectivité souhaite confier ces missions à l'association AGEVAL.

Ce programme, qui porte sur des activités de nettoyage des bâtiments permettra la mise en place d'actions liées à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

L'association AGEVAL s'engage, à accueillir les bénéficiaires proposés par le dispositif d'insertion, sous réserve qu'ils correspondent aux critères d'accueil de l'association à mettre en œuvre tous les moyens en terme de suivi et d'accompagnement social, de formation et de prospection des entreprises pour conduire ces personnes en contrat aidé à un emploi stable.

Pour permettre à l'association AGEVAL de mener à bien l'objectif fixé, qui représente un intérêt pour la population, la ville de Petite-Forêt lui attribue un concours financier, sous forme de participation dont le montant est fixé forfaitairement à 66 222€ TTC au titre de l'année 2021 (du 01/01/2021 au 31/12/2021).

En conséquence, il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour le nettoyage des bâtiments, avec l'association AGEVAL pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2021 pour un montant de 66 222 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité des voix avec 5 absentions (Dominique CORREA, Dominique DAUCHY, Grégory SPYCHALA, Dorothee MARTIN, Typhanie OTLET)

D] Informations

Présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité d'eau potable Syndicat des Eaux du Valenciennois (SEV). Rapport disponible auprès du Secrétariat Général de la mairie

La séance est levée à 18h00.